



1. Constat/enjeux/objectifs

Contractualisation économique

- Des débouchés agricoles non garantis, en raison de l'absence de contractualisation avec l'aval ;
- Une agriculture biologique française qui ne peut répondre aux besoins, compte tenu de la précarité des relations commerciales ;
- Sécuriser les relations commerciales du producteur : mieux prévoir ses débouchés donc sa production ;
- Une filière non alimentaire émergente dont la valeur ajoutée ne doit pas être captée à l'aval.

Contractualisation environnementale

- Face au tout réglementaire ou au tout économique (taxation), approche contractuelle adaptée aux territoires.

2. Ce qui a déjà été réalisé

Contractualisation économique

- Des contrats-type possibles interprofessionnels comportant au minimum des clauses types concernant les volumes, la qualité, les modalités de fixation des prix, la détermination d'un calendrier de livraison et de la durée du contrat ;
- Contrat obligatoire pour coopération commerciale et rabais, remise, ristourne (volumes, prix, qualité, services).

Contractualisation environnementale

- CTE, CAD, MAE (Natura 2000 ; eau)

3. Nos propositions, nos engagements

Contractualisation économique

Cf. groupes 4 modes de production et de commercialisation et groupe 5 construire une démocratie écologique

- Développer la contractualisation et la transparence : impacts en matière économique (marché, investissements), sociale (sécurisation des revenus ; emplois).
- Co-responsabilité de la filière (ex : charte colza où tous les partenaires concourent ensemble à la réalisation d'objectifs communs : réduction de gaz à effet de serre).

Contractualisation environnementale

Cf: Groupe 1 lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie Atelier 3 : énergie et stockage du carbone

- Faire bénéficier les surfaces en prairies naturelles de crédits carbone pouvant être contractualisés avec le secteur industriel.

Cf: Groupe 2 Préserver la biodiversité et les ressources naturelles

Atelier 1 : Patrimoine naturel

- Disposer d'un outil de pilotage partagé
- Indicateurs de biodiversité
- Mettre en place des « Droits biodiversité » à l'instar des droits échangeables carbone.
 - o Conservation des espèces

- Réaliser dans 15 départements pilotes des diagnostics de biodiversité sur 1000 exploitations agricoles d'ici 5 ans.
- Dans les zones Natura 2000, mettre en place un contrat entre pouvoirs publics, d'une part, et agriculteurs et forestiers, d'autre part, pour préserver le patrimoine naturel, dans le cadre de leur activité économique. Contractualisation à étendre aux Parcs naturels régionaux.
- Donner à l'échelon local la possibilité aux acteurs politiques, socioprofessionnels et associatifs d'assurer l'équilibre écologique le plus propice au maintien de la biodiversité par la régulation des populations de prédateurs.
- Créer un conservatoire national des espèces végétales et animales menacées.
- Donner un statut aux collections nationales et mettre en place un référent national responsable de ces collections, selon les principes fondamentaux des conventions et traités signés par la France, pour permettre à notre pays de s'intégrer dans les collections européennes et internationales.
- Paysages
 - Agriculture périurbaine et ceinture verte accompagnés d'une politique contractuelle, afin de lutter contre le mitage.
 - Encouragement financier des collectivités locales à la plantation de haies et de bosquets, en favorisant la biodiversité, la lutte contre l'érosion, la fertilité des sols, la gestion de l'eau.
- Aménagement rural, biodiversité ordinaire
 - Promouvoir des pratiques de fauche qui ne portent pas atteinte à la reproduction des jeunes animaux de la faune sauvage particulièrement en mai et juin. Plan perdrix en partenariat avec la Fédération nationale de la chasse.
 - Favoriser l'implantation de jachères fleuries, faune sauvage, et de jachères apicoles d'ici à 5 ans.
 - Encourager les bandes enherbées à proximité immédiate des masses d'eau et favoriser le maintien de la biodiversité
 - Planter des linéaires bocagers (40 000 kms de haies dans les 10 ans) en lien avec les politiques de territoires.

Atelier 2 : Ressources naturelles

- Eau
 - Projets pilotes d'itinéraires techniques agricoles sur les zones de captage d'eau, en partenariat avec les collectivités territoriales et les agences de l'eau – 10 projets pilote par agence de l'eau.
 - Généraliser la gestion collective des prélèvements d'eau (mesurer les consommations, adapter les prélèvements à la ressource, etc.).
 - Inciter au suivi de formations sur les bonnes pratiques d'irrigation.
 - Demander un engagement durable - défini agence par agence - pour la création de ressources nouvelles (lacs collinaires), cofinancées par la puissance publique.
 - Conforter la vocation des prairies dans la protection de l'eau.
- Sols
 - Favoriser les pratiques culturales et les itinéraires techniques (techniques culturales simplifiées, agriculture biologique, ...) favorables à la fertilité des sols (matières organiques), à la protection de la qualité de l'eau, à la lutte contre l'érosion et aux économies d'énergie.
 - Développer la contractualisation entre les collectivités locales et les agriculteurs pour la prévention des inondations des villes par des mesures de compensation équitable.
 - Encourager les cultures intermédiaires pour éviter les sols nus.
 - Développer des filières de valorisation de production non alimentaire sur des sols pollués (lien avec l'ADEME), inscrites dans des plans d'aménagement et de développement de l'Etat et des collectivités.
 - Affirmer le rôle majeur de la recherche et de l'innovation au service de l'environnement et notamment des sols.

Cf. groupe 3 Instaurer un environnement respectueux de la santé

- Développer dans les zones destinées à l'alimentation en eau potable, des pratiques réduisant les risques (lutte intégrée, méthodes alternatives, etc.)
- Projets pilotes d'itinéraires techniques agricoles sur les zones de captage d'eau, en partenariat avec les collectivités territoriales et les agences de l'eau – 10 projets pilote par agence de l'eau.
- Accélérer la rénovation du parc des pulvérisateurs en mobilisant le Plan végétal environnement.

4. Ressource documentaire/bibliographie

LOI n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole

Loi sur le développement des territoires ruraux (23 février 2005)

PDRH

Lois sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 26 décembre